



**Arrêté temporaire n°2025-AT-126
Portant réglementation de la circulation**

PLACE NEUVE depuis le croisement avec le Sentier de la Gare jusqu'au n°2 rue St Jean Baptiste

Travaux d'élagage de pin parasol

Madame le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 13/10/2025 émise par DERBEZ ENTRETIEN demeurant 504 RD61 83580 GASSIN représentée par Monsieur Grégory PALISSIER aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux d'élagage pin parasol chez Monsieur DELACOUR rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 20/11/2025 RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE et PLACE NEUVE,

ARRÊTE

Article 1

Le 20/11/2025, de 9h30 à 13h30, la circulation des véhicules est interdite de 9h30 à 13h30 PLACE NEUVE depuis le croisement avec le Sentier de la Gare jusqu'au n°2 RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police, véhicules de secours et riverains de Place Neuve ainsi que ceux des bâtiments du Logis Varois place des Iles d'Or.

La circulation sera perturbée pour les riverains avec un temps d'attente possible entre 10 et 15 minutes selon la configuration du chantier.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, DERBEZ ENTRETIEN. Cette signalisation devra être visible dès le croisement de Place Neuve avec le Sentier de Gassin

Article 3

Madame le Maire, Monsieur le Commandant de gendarmerie et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Gassin, le 14 octobre 2025

Madame le Maire

Anne-Marie Waniart



DIFFUSION:

- DERBEZ ENTRETIEN
- Madame le Maire
- Monsieur le Commandant de gendarmerie

- La Police Municipale
- Monsieur le Commandant des sapeurs pompiers

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Publié par voie électronique sur le site internet de la mairie le :

16 OCT. 2025